



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/2009

D - 20090219

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 avril Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAILOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

Soutien aux initiatives associatives coopératives et à la mutualisation dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Participation au programme de la mesure 4.2.3 du fonds social européen. Subvention à la CRESS. Décision. Autorisation.

M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'économie sociale et solidaire recouvre l'ensemble des coopératives, des associations, mutuelles et fondations. Elle représente en Aquitaine hors secteur agricole plus de 100 000 emplois dans 11 000 établissements soit environ 10% de l'économie régionale. Les secteurs d'activités les plus représentés sont l'éducation, la santé et l'action sociale, mais également les services, les activités financières et le commerce. Dans la commune de Bordeaux ces secteurs sont particulièrement développés, et concernent des volets importants de nos orientations stratégiques de soutien à l'économie : le développement durable, l'économie créative et l'insertion par l'économique.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) a pour vocation de regrouper l'ensemble de ces établissements. Elle pilote et anime la mesure 4.2.3 du Fonds social européen qui a pour but notamment d'aider la création d'activités, d'initier des actions innovantes en faveur de l'insertion des publics en difficulté, ou encore de palier aux insuffisances des territoires en matière de service à la personne.

L'enveloppe maximale FSE pour le programme 2008-2013 est de 3 990 000 € en Aquitaine. Pour les années 2009 et 2010, on peut évaluer à 207 000 € le montant mobilisable pour la seule commune de Bordeaux.

Le montant de participation sollicité en contrepartie locale pour la Ville de Bordeaux est de 7 500 € pour l'année 2009. Cette subvention permet à la Ville de conventionner avec la CRESS et ainsi de déterminer ses orientations en matière d'économie sociale et solidaire. Elle permet également à la Ville de Bordeaux de siéger dans les instances de gouvernance et en particulier de participer à l'ensemble des comités de sélection des dossiers.

Compte tenu de l'enjeu grandissant que représente l'économie sociale et solidaire, de la conjonction entre les objectifs du FSE et de la politique souhaitée par la Ville de Bordeaux, du levier financier que représente la participation de la Ville, et de l'intérêt qu'il y a à siéger aux comités de pilotage et technique de la sous mesure 4.2.3,

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée,
- prévoir les crédits correspondants lors d'une prochaine décision modificative,
- verser la participation de la Ville de Bordeaux soit 7 500€ à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6574

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT
2009 entre la Ville de Bordeaux et
la Chambre Régionale de
l'Economie Sociale et Solidaire
d'Aquitaine dans le cadre de la
mise en œuvre de la mesure 4.2.3
du Fonds social européen.

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du, et reçue à la Préfecture le,

Et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur

Ci-dessous dénommée CRESS Aquitaine

Exposé

Le dispositif 4.2.3 du Fonds Social Européen vise à soutenir les initiatives locales en renforçant l'accès aux financements européens pour les petits porteurs de projet collectif, associations, fondations, mutuelles ou coopératives dans au moins l'un des 5 axes suivants :

Création d'activités dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Initiatives de nature à combler les insuffisances du maillage des territoires notamment dans le cadre de services à la personne.

Activités qui valorisent les métiers patrimoniaux dans une perspective de valorisation économique d'un territoire.

Actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discrimination dans le monde du travail.

Actions d'insertion socioprofessionnelle innovantes ou expérimentales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux, des personnes handicapées, des jeunes et des seniors.

Dans les agglomérations, priorité est donnée aux zones urbaines en difficulté.

Considérant

Que la CRESS Aquitaine, domiciliée à Bègles, rue des Terres Neuves Bâtiment 22, dont les statuts ont été approuvés le 15 juin 2005, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2001, est chargée de l'assistance technique et du soutien des organismes intermédiaires dans la mise en œuvre du dispositif 4.2.3 du FSE pour la période 2008-2013.

Il a été convenu :

Article 1 – Objet de la convention

La Ville de Bordeaux souhaite :

- favoriser la création d'entreprises,
- soutenir les initiatives partenariales,
- promouvoir les formes de coopération,
- accompagner la structuration des filières et les projets collectifs dans les domaines de l'économie créative, des éco-activités, des techniques d'information et de communication.

La Ville de Bordeaux souhaite également optimiser ses actions en matière :

- de promotion des initiatives innovantes en matière d'insertion par l'économique d'accompagnement vers l'emploi et la création d'entreprises.
- de participation à la redynamisation économique, artisanale et de services de proximité dans les quartiers
- de soutien financier aux micro-projets économiques ou associatifs,

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la CRESS Aquitaine, dans les conditions figurant à l'article 3 :
une subvention de 7 500 € (Sept mille sept cents EUROS) pour l'année civile 2009.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

La CRESS s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux pour la mise en œuvre de la programmation du FSE 2007-2013 dans le cadre de la sous mesure 4.2.3 comme indiqué en exposé et précisé à l'article 1 pour l'année 2009.

Article 4 – Gouvernance

La CRESS Aquitaine s'engage à associer la Ville de Bordeaux aux instances institutionnelles et techniques de pilotage de la sous mesure 4.2.3 du FSE.

La Ville de Bordeaux souhaite être représentée au

Comité de pilotage qui fixe les orientations stratégiques et assure le suivi et l'évaluation

Comité de sélection qui examine les dossiers et délivre un avis technique

Article 5 – Mode de règlement

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux au titre du développement économique pour la réalisation des activités retenues s'élève à 7 500 €

Elle sera créditée au compte de la n°, établissement, après signature de la présente convention.

Article 6 – Conditions générales

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 7 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 9 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

une copie certifiée de son budget,
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 10 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :
par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
par l'association,

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Josy REIFFERS Adjoint au Maire	Pour la C.R.E.S.S. Aquitaine Président
---	---